

COMPTE-RENDU

Le mercredi 27 septembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL.

Secrétaire de la séance : Léo PONS

Présents : Isabelle LANTUEJOUL, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Léo PONS, Christophe MALZAC, Corinne SALLE, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Philippe MARIOU, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Jean-Michel FABRE, André PRAT, Nathalie SERONIE, Nathalie BESSIERES, Chloé MOLES VIAENE, Marie-Laure ANDRIEU, Philippe SENAUD, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS

Représentés : Marielle BESOMBES représentée par David LOPEZ, Nathalie CHABOT représentée par Julien VIDALINC, Hélène CONSTANT FEL représentée par Joëlle MAZET, Elisa BASTIDE représentée par Christophe MALZAC, Samuel RIGAL représenté par Gabriel GABEN, Julien EYRIGNOUX représenté par Valérie BENECH

Absents et excusés : Arthur NAUTHONIER, Nicole THERIZOLS

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

- CABA - RAPPORTS ANNUELS 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT - DECHETS
- AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE DES COMMUNES D'AURILLAC ET D'ARPAJON-SUR-CERE
- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
- DISSOLUTION CAISSE DE L'ECOLE

FINANCES

- BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2
- CONVENTION CONSEIL DE PARTEMENTAL / COMMUNE - TRAVAUX AMENAGEMENT RD 990 - RUE DE L'EGALITE
- CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNE - TRAVAUX AMENAGEMENT RD 920 - TRAVERSE DE SENILHES

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ECLAIRAGE PUBLIC

- EP - PROGRAMME RELAMPING LED 2023

- EP - RELAMPING LED TERRAIN STABILISE
- EP - RELAMPING LED TERRAIN DE PETANQUE
- EP - REMPLACEMENT EP ACCIDENTE RUE DE L'EGALITE
- EP - COUFFINS

AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

- DENOMINATION DE RUE
- CESSION FONCIERE DEPARTEMENT / TOURLAN - CREATION DE SERVITUDE
- CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
- DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC - SECTEUR ANCIENNE GARE
- BAIL EMPHYTEOTIQUE TERRAIN LA GARE - RETROCESSION VOIRIE

VOEU POUR UN TRAIN DE NUIT AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE ET DE SON TISSU ECONOMIQUE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 920 - TRAVERSE DE SENILHES (N° D 2023 059)

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du programme de travaux d'aménagement de la RD 920 - traverse de Senilhes - il convient de solliciter auprès du conseil départemental une délégation afin d'exercer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'estimation prévisionnelle du programme de travaux, annexée à la présente, s'élève à 488 333.33 € H.T. soit 586 000.00 € T.T.C, selon la répartition suivante :

- 248 750.00 € H.T. soit 298 500.00 € T.T.C. à la charge de la commune
- 239 583.33 € H.T. soit 287 500.00 € T.T.C. à la charge du département

S'agissant des conditions financières, l'inscription de cette opération au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération n'étant pas réalisée au titre de l'année 2023, l'intégralité du financement est à la charge du maître d'ouvrage délégué. L'engagement du Département pour une participation financière de 287 500.00 € T.T.C. est différé à un examen budgétaire ultérieur.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le programme de travaux et la répartition des dépenses,
- sollicite de Monsieur le Président du conseil départemental la prise en considération des

travaux lui incombant pour un montant de 287 500.00 € T.T.C. ainsi que la délégation de maîtrise d'ouvrage,

- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération : adoptée

CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 990 - RUE DE L'EGALITE (N° D 2023 060)

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du programme de travaux d'aménagement de la RD 990 - rue de l'Egalité - qui consiste en la reprise des trottoirs, la mise aux normes des arrêts de bus P.M.R et la réhabilitation de la couche de roulement, il convient de solliciter auprès du conseil départemental une délégation afin d'exercer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'estimation prévisionnelle du programme de travaux, annexée à la présente, s'élève à 70 000.00 € H.T. soit 84 000.00 € T.T.C, selon la répartition suivante :

- 59 000.00 € H.T. soit 70 800.00 € T.T.C. à la charge de la commune
- 11 000.00 € H.T. soit 13 200.00 € T.T.C. à la charge du département

S'agissant des conditions financières, l'inscription de cette opération au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération n'étant pas réalisée au titre de l'année 2023, l'intégralité du financement est à la charge du maître d'ouvrage délégué. L'engagement du Département pour une participation financière de 13 200.00 € T.T.C. est différé à un examen budgétaire ultérieur.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le programme de travaux et la répartition des dépenses,
- sollicite de Monsieur le Président du conseil départemental la prise en considération des travaux lui incombant pour un montant de 13 200.00 € T.T.C. ainsi que la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération : adoptée

CABA-RAPPORTS ANNUELS 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT-DECHETS (N° D 2023 061)

Il est donné connaissance à l'Assemblée des grandes lignes des rapports annuels 2022 rappelés en objet.

Ces documents seront mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, prend acte des présents rapports.

Délibération : adoptée

PLURIANNUELLE COEUR DE VILLE - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE (N°D 062)

Vu la convention-cadre du programme "Action Coeur de ville" des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère signée le 20 septembre 2018, ainsi que ses avenants ;

Vu le courrier commun des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère et de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) du 24 avril 2023 affirmant leur engagement à poursuivre le programme "Action Coeur de Ville" dans sa deuxième phase sur la période 2023-2026 ;

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) dite "chapeau" valant ORT multisites sur le territoire de la CABA signée le 29 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité régional des financeurs du programme "Action Coeur de Ville" rendu le 20 septembre 2023 ;

Les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère font partie des 222 villes retenues pour bénéficier du programme national "Action Coeur de Ville". Dans le cadre de ce programme partenarial d'une durée de 5 ans (2018-2022), les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ont mis en oeuvre une politique ambitieuse en matière de revitalisation de leur centre-ville aux côtés et avec le soutien de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA), de l'Etat, de la banque des territoires, de l'agence nationale de l'habitat (Anah), d'action logement, du département du Cantal et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'évaluation de l'acte I du programme dresse un bilan positif du dispositif avec près de 82 millions d'investissement, 55 actions menées et 9 études réalisées.

L'acte II du programme "Action Coeur de Ville" représente une opportunité de poursuivre cette dynamique de reconquête des centres-villes. Pour ce second acte la priorité est donnée à la transition écologique s'inscrivant comme fil conducteur mais également à la transition démographique et économique.

L'ambition de la ville d'Arpajon-sur-Cère est de favoriser le développement et l'attractivité du centre-ville, par le renforcement du tissu commercial et économique, d'améliorer la qualité de vie notamment par l'aménagement durable des espaces publics urbains, et de renforcer les services à la population.

Le projet d'avenant à la convention-cadre dit l'avenant de projet ACV 2, joint à la présente

délibération, fixe le cadre pour le déploiement de l'acte II du programme "Action Coeur de Ville" pour la période 2023-2026 et prévoit la prolongation de la durée de la convention cadre établie initialement pour la période 2018-2022 jusqu'au 31/12/2026.

L'acte II du programme "Action Coeur de Ville" oriente la stratégie de revitalisation autour de cinq nouveaux axes :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre de l'habitat attractive en centre-ville,
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées,
- Axe 4 : aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager,
- Axe 5 : constituer un socle de services dans chaque ville.

L'ambition de l'acte II est de faire des villes "Action Coeur de Ville" des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière. Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie ainsi qu'à la maîtrise de la consommation foncière.

Comme le prévoit le guide de l'acte II du programme "Action Coeur de Ville", les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère peuvent faire évoluer leur périmètre ORT. Ainsi la commune d'Arpajon-sur-Cère a fait le choix d'intégrer le secteur de l'ancienne gare SNCF. L'ajout de ce secteur est en cohérence avec la démarche de requalification de l'ancienne friche SNCF et de développement d'une offre d'habitat attractive en centre-ville.

Enfin, conformément à la convention dite "chapeau", l'avenant de projet ACV 2 acte l'évolution de la gouvernance en lien avec le programme "Petites Villes de Demain".

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle "Action Coeur de Ville" des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE (N° D 2023 063)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le législateur a récemment prévu que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art.L1111-1-1 CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue détaille les modalités de mise en oeuvre de ce nouveau droit et prévoit que les communes et groupements de communes désignent, par délibération le référent déontologue qui pourra être consulté par les élus de la collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité en qualité de référent déontologue.

Délibération : adoptée

DISSOLUTION CAISSE DE L'ECOLE (N° D 2023 064)

Madame le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (R.S.U), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc...). L'ensemble des R.S.U doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG15) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la Caisse des Ecoles de notre commune apparaît toujours dans la base de données INSEE des établissements du Cantal, or le CDG 15 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

La Caisse des Ecoles est un établissement communal présidé par le Maire, elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, éducatif, sanitaire) que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, les fonds dédiés à l'école étant intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, en facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la dissolution de la Caisse des Ecoles ce jour ;
- déclare officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;

- précise qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la Commune :
- Madame le Maire et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2 (N° D 2023 065)

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrôle comptable automatisé exercé par le comptable public il est nécessaire de régulariser deux écritures portant sur l'exercice 2022.

En 2022, la commune a perçu, dans le cadre de l'exécution du programme de travaux de réhabilitation des toitures, la somme de 77 150.84 € au titre de la DSIL en section d'investissement - recettes. Cette subvention portant sur des travaux non amortissables, il convient de modifier le compte :

- section investissement :
 - recette de 77 150.84 € au compte 13462 - 020 - Programme 9005 - Bâtiments
 - dépense de 77 150.84 € au compte 13362 - 020 - Programme 9005 - Bâtiments

Dans le cadre de la réalisation du programme d'équipement numérique du groupe scolaire, la commune a perçu une subvention de l'Etat d'un montant de 27 139.60 €. Cette subvention portant sur des biens amortissables, celle-ci doit être amortie sur cinq ans au prorata temporis (588 € au titre de l'année 2022 - 5 428 € au titre de l'année 2023).

- section fonctionnement :
 - recette de 6 016.00 € au compte 777 - 01 - opération d'ordre de transfert entre sections
 - dépense de 6 016.00 € au compte 023 - 01 - virement à la section d'investissement
- section investissement :
 - recette de 6 016.00 € au compte 021 - 01 - virement de la section d'investissement
 - dépense de 6 016.00 € au compte 13938 - 01 - opération d'ordre de transfert entre sections

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote la décision modificative suivante à l'unanimité :

• SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

- C / 777 - 01 : recettes et quote-part invest transférées au compte de résultat + 6 016.00 €

DEPENSES

023 - Virement à la section d'investissement

- C / 023 - 01 : virement à la section d'investissement + 6 016.00 €

• SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

021 - Virement de la section de fonctionnement

- C / 021 - 01 : virement de la section de fonctionnement + 6 016.00 €

13 - Subventions d'investissement

- C / 13462 - 020 : DSIL - fonds équipement non amortissable + 77 150.84 €
Programme 9005 Bâtiments

DEPENSES

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

- C / 13938 - 01 : subvention invest - autres fonds affectés à l'équipement + 6 016.00 €

13 - Subventions d'investissement

- C / 13362 - 020 : DSIL - fonds équipement amortissable + 77 150.84 €
Programme 9005 Bâtiments

Délibération : adoptée

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° D 2023 066)

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

☞ DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

☞ FIXE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1^{er} septembre 2023** comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 8 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 17 adjoints techniques à temps complet (dont 2 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 11 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 24/35^{ème}, 1 à 28/35^{ème}, 2 à 30/35^{ème}, 3 à 31/35^{ème}, 1 à 32/35^{ème}, 1 à 33/35^{ème}, 2 à 34,5/35^{ème}
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35^{ème})
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

☞ PRECISE :

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

Délibération : adoptée

EP - PROGRAMME DE RELAMPING LED 2023 (N° D 2023 067)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 131 400.00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 32 850.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont prévus au budget primitif 2023

Délibération : adoptée

EP-RELAMPING LED TERRAIN STABILISE (N° D 2023 068)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal qui participe au financement des travaux par le versement d'une subvention à hauteur de 35 % du montant H.T.

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 35 160,00 € TTC., ainsi réparti :

- subvention du SDEC (35 % du montant total H.T.) = 10 255,00 €
- financement commune (65% du montant H.T.) + TVA = 24 905,00 €

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la lettre de commande,

et précise que les crédits inscrits au budget primitif 2023 (compte 2315 - programme 9003) sont suffisants.

Délibération : adoptée

EP - RELAMPING LED TERRAIN DE PETANQUE (N° D 2023 069)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal qui participe au financement des travaux par le versement d'une subvention à hauteur de 35 % du montant H.T.

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 4 248.00 € T.T.C., ainsi réparti :

- subvention du SDEC (35 % du montant total H.T.) = 1 239.00 €
- financement commune (65 % du montant total H.T.) + TVA = 3 009.00 €
solde au décompte des travaux.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la lettre de commande,

et précise que les crédits inscrits au budget primitif 2023 (compte 2315 - programme 9003) sont suffisants.

Délibération : adoptée

EP - REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTE RUE DE L'EGALITE (N° D 2023 070)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 620 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,

et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Délibération : adoptée

EP - ECLAIRAGE PUBLIC COUFFINS (N° D 2023 071)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 2 480.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,

et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Délibération : adoptée

DENOMINATION DE RUE (N° D 2023 072)

Dans le cadre du projet CANTAL HABITAT concernant la création de 22 logements sociaux sur le terrain de l'ancienne gare SNCF, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer la rue à créer : " Rue des Justes "

Délibération : adoptée

CESSION FONCIERE DEPARTEMENT / TOURLAN - CREATION DE SERVITUDE (N° D 2023 073)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la cession d'une portion de domaine public du Conseil Départemental à Monsieur Jean TOURLAN rue Félix Ramond, il est nécessaire de créer une servitude au profit de la commune en raison du maintien du mât de l'éclairage public sur la future propriété de Monsieur TOURLAN.

Le droit de passage souterrain longera la parcelle AE 315 en limite de la rue Félix Ramond et traversera la parcelle AE 315 pour rejoindre le mât de l'éclairage public.

Il est précisé que cette servitude doit permettre également d'intervenir sur l'éclairage public en cas de nécessité.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la création de la servitude sur la parcelle AE 315 dans les conditions ci-dessus énumérées
- autorise Madame le Maire à intervenir à l'acte de vente de la parcelle AE 315 du Conseil Départemental à Monsieur TOURLAN.

Délibération : adoptée

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES (N° D 2023 074)

Vu la délibération du 16 décembre 2009 portant classement des voies communales ;

Considérant qu'au vu des échanges avec le Département et des acquisitions de voirie de lotissements, une mise à jour du tableau de classement est nécessaire ;

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales, conformément à la circulaire du 31 juillet 1961 (tableau et cartes de classement des voies communales ci-joints) et en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui atteste une longueur totale de 77 955 mètres, étant précisé que le document a également recensé les places publiques ainsi que les ouvrages d'arts communaux.

Délibération : adoptée

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC- SECTEUR ANCIENNE GARE (N° D 2023 075)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 autorisant la signature avec CANTAL HABITAT d'un bail emphytéotique permettant la construction de 22 logements collectifs sur l'ancienne friche SNCF,

Monsieur le 1er adjoint informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'intégrer au bail une partie de domaine public mentionnée AH (d) sur le plan ci-joint d'une superficie approximative de 70 m².

Il précise que le terrain concerné peut être déclassé du domaine public sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné.

Il est précisé également que Madame le Maire, présidente de CANTAL HABITAT, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, :

- de déclasser la portion de domaine public mentionnée AH(d) sur le plan ci-joint, d'une superficie approximative de 70 m², sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné ;
- d'intégrer la portion AH (d) au bail emphytéotique devant être conclu avec CANTAL HABITAT afin de construire 22 logements collectifs sur l'ancienne friche SNCF ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes à intervenir.

Délibération : adoptée

BAIL EMPHYTEOTIQUE TERRAIN LA GARE - RETROCESSION VOIRIE (N° D 2023 076)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 autorisant la signature avec CANTAL HABITAT d'un bail emphytéotique pour les parcelles AH 320, 321, 322 et 208 permettant la construction de 22 logements collectifs sur l'ancienne friche SNCF, à l'exception de la future voirie qui sera classée dans le domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 autorisant le déclassement de la portion AH(d) afin de l'intégrer dans le bail emphytéotique ;

Monsieur le 1er adjoint informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de préciser le terrain qui sera rétrocédé à la commune pour le classer dans le domaine public conformément au plan ci-joint à savoir :

- la voirie
- les cheminements piétonniers jusqu'aux bâtiments
- la coulée verte
- les espaces verts non privatifs.

Il est précisé également que Madame le Maire, présidente de CANTAL HABITAT, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, :

- d'autoriser la rétrocession à la commune de la voirie, des cheminements piétonniers jusqu'aux bâtiments, de la coulée verte et des espaces verts non privatifs comme mentionnés sur le plan ci-joint,
- décide du classement de ces terrains dans le domaine public après réalisation de l'opération, sous réserve du respect des prescriptions relatives à la voirie communale et des concessionnaires (eau, assainissement, EP).

Délibération : adoptée

VOEU POUR UN TRAIN DE NUIT AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE ET DE SON TISSU ECONOMIQUE (N° D 2023 077)

Conformément aux promesses de l'ancien Premier ministre Jean CASTEX en octobre 2021, le retour du train de nuit Aurillac - Paris, supprimé au début des années 2000, a été officialisé par la SNCF Voyageurs à compter du 10 décembre 2023.

Aurillac va de nouveau être desservie par un aller-retour quotidien avec la capitale... pendant les vacances scolaires de la zone C (académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles), ainsi que les vendredis et dimanches soir dans chaque sens en dehors de ces vacances. Cette nouvelle liaison sera couplée avec le train de nuit vers Rodez, les voitures étant séparées à Brive-la-Gaillarde.

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national

et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la desserte ferroviaire du Cantal n'a cessé de se dégrader depuis de nombreuses années, du fait notamment de la suppression de liaisons directes Aurillac - Paris (de jour et de nuit),

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel reconnu par l'Etat comme Train d'Equilibre du Territoire,

Considérant que, dans sa proposition de cadencement, la SNCF Voyageurs retient comme seul et unique critère celui de permettre aux touristes parisiens de venir passer leur week-end et leurs vacances scolaires dans le Cantal,

Considérant que ce cadencement annoncé ne prend pas en considération les contraintes et spécificités de notre territoire et de ceux qui le font vivre,

Considérant que le train de nuit doit être au service des habitants d'Aurillac et de son département, mais également à celui de leur tissu économique,

Considérant que pour être efficace une desserte ferroviaire doit être récurrente et régulière,

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande avec force et insistance au Gouvernement et à la SNCF Voyageurs d'étudier une nouvelle proposition à même de faire du train de nuit un réel outil au service du développement d'Aurillac et de son territoire.

Délibération : adoptée

DECISIONS DU MAIRE (N° D 2023 078)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2020.

MARCHES PUBLICS :

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES

- Mission de Maîtrise d'Oeuvre - Liaison Douce entre le Centre Bourg et le Complexe Sportif pour un montant de 10 416,75 € HT.

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Mise en place d'un Réseau de Chaleur Bois Communal pour un montant de 7 500,06 € HT.

- Mission de Maîtrise d'Oeuvre - Réalisation d'une passerelle sur la Cère pour un montant de 16 666,80 € HT.

URBANISME :

Du 1er Juin 2023 au 31 Août 2023, 23 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie.
Il a été procédé à l'examen des demandes.

MISE A DISPOSITION :

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er Juin 2023 au 31 Août 2023)

- * Salle de la Vidalie : 9 TOTAL 2023 : 31
- * Salle de Carbonat : 14 TOTAL 2023 : 39
- * Salle de Crespiat : 10 TOTAL 2023 : 29
- * Salle de Senilhes : 13 TOTAL 2023 : 31

Délibération : adoptée